

Sujet : [INTERNET] Demande défrichement

De : > r.petit (par Internet) <r.petit@pnr-milleevaches.fr>

Date : 09/10/2025 à 14:51

Pour : "gilles.courty@orange.fr" <gilles.courty@orange.fr>

Copie à : GASPARD Emmanuel (Technicien Pôle Forêt) - DDT 23/SERRE/BERMT
<emmanuel.gaspard@creuse.gouv.fr>, "Paula Antonina BEDNARZ" <p.bednarz@pnr-milleevaches.fr>

Bonjour,

Le 18 septembre 2025, je suis allé voir la parcelle BL 45 à Gioux, qui fait l'objet de votre demande de défrichement. Elle se situe dans deux sites Natura 2000 : la Z.P.S Plateau de Milleevaches et la Z.S.C Vallée de la Gioune.

Cette parcelle est un site de nidification de la Pie-grièche écorcheur : espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Elle accueille également le Bruant jaune, espèce classée « vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux de France. Le défrichement de cette ancienne coupe forestière réduira l'habitat favorable à ces deux espèces protégées qui nichent dans les secteurs semi-ouverts agricoles avec des buissons.

Il conviendrait donc de conserver des zones buissonnantes en bordure de la piste (voir carte jointe). Cela permettra de conserver une petite zone capable d'accueillir ces espèces après le défrichement. Il n'y a pas d'habitats d'intérêt communautaire dans cette ancienne coupe. Dans la zone tourbeuse à l'ouest de la parcelle il y a des habitats d'intérêt communautaire : tourbière boisée (91D0) et prairie à molinie (6410). Pour éviter les départs de terre s'il y a un labour, il faudrait placer un andain en bas de pente en laissant une zone d'un mètre entre les zones tourbeuses et l'andain pour éviter la colonisation d'arbustes dans la zone humide. Cet andain sera aussi favorable aux espèces d'oiseaux citées précédemment.

Les travaux de défrichements devront avoir lieu en dehors de la période de nidification qui va du 15 mars au 1^{er} septembre afin de limiter les destructions directes de nichées.

Pour rappel, lors d'une demande de défriche la procédure est la suivante :

1. Il faut faire une demande d'examen au cas par cas préalable auprès de la DREAL (qui inclut un dossier d'évaluation d'incidence Natura 2000) car le projet répond de la rubrique 47. a) de l'Article R. 122-2 du code de l'environnement à savoir : *47. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.*
2. Puis, une fois la réponse de la DREAL reçue suite à cet examen au cas par cas, il faut réaliser une demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT de la Creuse (accompagnée du même dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000).

Cordialement,



Robin PETIT

Technicien naturaliste

r.petit@pnr-millevaches.fr

Ligne directe : 06 77 83 88 97

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du

Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Maison du Parc – 7 route d'Aubusson – 19290 Millevaches



www.pnr-millevaches.fr

Ensemble, respectons l'environnement, merci de n'imprimer ce mail que si c'est nécessaire

L'animation Natura 2000 Z.P.S. Plateau de Millevaches est financée par :



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



—Pièces jointes : —

image001.png

0 octets

20250904.pdf

2,0 Mo